

1754, Papier

Duibel

CHARLES ALEXANDRE

DUC DE LORRAINE ET DE BAAR,
*Chevalier de l'Ordre de la Toison d'Or :
Marechal des Armées du St. Empire Ro-
main, & de celles de SA MAJESTE' L'IM-
PERATRICE REINE de Hongrie & de
Boheme &c. son Lieutenant, Gouverneur &
Capitaine General des Pais-Bas &c. &c.*



LES Attentions que Sa Majesté donne sans cesse, à tout ce qui peut interesser l'augmentation & l'encouragement des Manufactures établies dans les Provinces & Pays de son obeissance, l'engagerent d'abord après le retablissement de la Paix, d'ordonner à tous les Regimens de ses Armées, de ne prendre que dans le Pays, où ils se trouvent, les choses necessaires pour l'habillement & la fourniture des Troupes; ces Ordres furent donnés en particulier dans les Provinces de nôtre Gouvernement pendant le mois d'Aout de l'An 1749. reiterés au mois de Janvier de l'Année suivante, & renouvelés encore à chaque Revuë des Regimens; Cependant comme il nous est revenu, que des dispositions si dignes de la sagesse de Sa Majesté, & si conformes au Bien General de ses Peuples, n'ont pas été suivies avec toute l'exactitude requise, Nous venons d'Ordonner de Nouveau très severement, que tous les Regimens tant d'Infanterie que de Cavallerie & Dragons, qui se trouvent actuellement, ou qui se trouveront ci après dans les Pais Bas, ne puissent prendre, que dans ces Provinces, & des Manufactures, qui y sont établies, les Draps, Chemises, Chapeaux, Galons, Bonnets, Bas, Ceintures,

Ceintures, Bandoulières, Fournimens, Patronnes, Plaqués de Cuivre, Epées d'uniforme pour les Officiers, Bottes, Souliers, Selles, & généralement toutes les fournitures nécessaires à l'habillement, & à l'équipement des Troupes, avec défense très expresse, d'en faire venir aucune partie de l'étranger.

ET Comme Nous désirons, que ces dispositions ne soient pas ignorées des fideles sujets de Sa Majesté, Nous avons trouvé convenir, de faire publier la presente Declaration, voulant qu'elle soit envoyée aux Etats de chaque Province, afin d'être par Eux notifiée au Public, sur le pied & de la maniere qu'ils le jugeront le plus convenable. Fait à Bruxelles sous le Cachet de Sa Majesté le 6. Avril 1754. *Etoit Paraphé* HERZ. ^v, *Signé* CHARLES DE LORRAINE, *Embas étoit.* Par Ordonnance de S. A. R. *Contresigné.* Le Baron De Lados, *Au côté étoit.* Le Cachet de S. M. empreint en hostie rouge, couvert d'une étoile de papier blanc.



A RUREMONDE,
Chez JEAN GERARD DE OPHOVEN *Imprimeur Juré.*



